

## Guide de préconisations



# REPRENDRE SON ACTIVITÉ APRÈS LE CONFINEMENT

À jour des mesures gouvernementales et sanitaires du 2 juin 2020



*APRÈS 55 JOURS DE CONFINEMENT,  
LA FRANCE A COMMENCÉ LUNDI 11  
MAI UN LONG PROCESSUS DE  
DÉCONFINEMENT.*

*CE PETIT GUIDE DE  
PRÉCONISATIONS VOUS EST  
PROPOSÉ POUR VOUS AIDER À  
VOUS POSER LES BONNES  
QUESTIONS ET À ADOPTER LES  
BONS GESTES DANS LA REPRISE DE  
VOS ACTIVITÉS.*

Chaque AL doit se questionner sur un certain nombre d'éléments pour préparer son déconfinement, procéder à son propre diagnostic au regard de sa situation particulière en envisageant la problématique :

- du risque (au regard de l'âge des bénévoles, de l'accessibilité de son local)
- de la complexité (faisabilité de la mise en pratique des consignes sanitaires et gouvernementales notamment la distanciation sociale)
- de l'utilité de sa réouverture (selon la poursuite de l'activité pendant le confinement)

C'est le croisement des réponses à ces trois questions, qui conduira chaque AL à déterminer si elle peut rouvrir immédiatement, d'ici l'été ou après l'été.

Pour information, 24% des répondants à notre sondage sur l'état des lieux des situations des AL, ont indiqué envisager rouvrir leurs permanences mi-mai, 45% avant l'été et 25% après l'été.

La période que nous venons de vivre a été très difficile pour beaucoup d'entre nous. À la question « Les ré-adhésions d'avril 2020 sont-elles, en proportion, normales par rapport aux mois précédents (ou au même mois 2019) », 71% des AL répondantes ont dit non.

C'est pourquoi, nous souhaitons que la reprise d'activité soit la plus sereine possible.



# QUELLES SONT LES QUESTIONS PRATIQUES QUE JE DOIS ME POSER ?

Y'a-t-il un intérêt à rouvrir au vu du coût économique, de la dangerosité potentielle ? Je dois évaluer les risques en me demandant :

- Quel âge ont les bénévoles de l'AL ? Sont-ils considérés comme des personnes à risque ?  
*Reportez-vous à la rubrique « Personnes vulnérables » à la fin de ce document.*
- Habitent-ils près de l'AL ou de la permanence ? Ou doivent-ils emprunter un transport en commun ?
- Comment étudier les dossiers en présentiel dans de bonnes conditions d'hygiène ? Est-ce trop complexe ou est-ce faisable ? La mise en pratique des consignes sanitaires et gouvernementales est-elle trop difficile ?
- Est-il utile ou opportun de rouvrir l'AL ? A quel point l'activité a-t-elle chuté pendant le confinement ?

Certaines AL n'ont eu aucune activité depuis le début du confinement, quand d'autres en ont maintenu une.

Vais-je pouvoir rouvrir le local ?

- Si vous êtes dans un local municipal et/ou collectif, type maison des associations, contactez votre bailleur ou la municipalité qui met les locaux à disposition.
- Vais-je avoir assez de bénévoles pour faire fonctionner l'AL ?  
*Reportez-vous à la rubrique « Personnes vulnérables » sur les critères de vulnérabilité. Vous la trouverez à la fin de ce document.*

Ai-je suffisamment d'espace pour respecter les distances au bureau d'accueil du consommateur ?

- Si la réponse est non : je dois envisager d'équiper le bureau d'un hygiaphone.

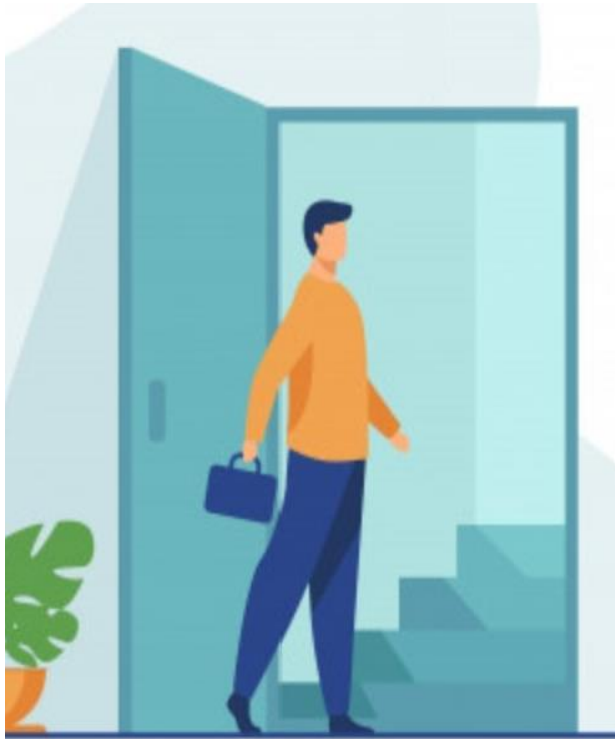
Quelle est la surface de mon AL (nombre de mètres carrés) pour acheter une signalétique adaptée ?

- Pour déterminer le nombre de marquages à poser au sol tous les mètres que je dois me procurer.
- Pour déterminer si j'ai la place d'installer deux sens de circulation avec fléchage et faire en sorte que les gens ne se croisent pas.



# LA POSSIBILITÉ DE ROUVRIR

## Les AL pourront-elles rouvrir quand elles le souhaitent ?



Les AL hébergées (dans les maisons des associations ou les maisons de la justice et du droit par exemple) sont contraintes par la décision de réouverture de la structure accueillante. Certains locaux municipaux ne rouvriront que fin mai au plus tôt et en fonction des annonces gouvernementales.

Les AL qui ont la libre disposition de leurs locaux peuvent d'ores et déjà rouvrir (dans le respect des normes et consignes et si elles disposent d'une équipe motivée pour reprendre).

Toutefois, même dans le cas d'une AL qui serait propriétaire de ses locaux, elle peut avoir des antennes dépendantes des municipalités qui les hébergent. Ainsi, si ces locaux ne rouvrent pas avant juin, on peut estimer que la reprise soit raisonnablement reportée en septembre.



# LA REMISE EN ROUTE DE L'AL

## Les modalités de reprise de l'activité

L'AL va-t-elle reprendre une activité en présentiel (accueil, enquêtes...) ou à distance (traitement des dossiers en ligne ou par téléphone) ?

Les réunions en présentiel doivent être limitées et ne peuvent réunir que dix personnes maximum en respectant la distanciation sociale. L'exiguïté des locaux pourra conduire chaque AL à décider d'une règle éventuellement plus contraignante sur le nombre maximum de personnes pouvant être présentes en même temps dans ses locaux.

Aussi mieux vaut préférer les visioconférences ou les rendez-vous téléphoniques. C'est l'occasion peut-être d'entamer une discussion avec ses bénévoles pour envisager une autre organisation du traitement des litiges.



Notre sondage sur la situation pendant le confinement fait ressortir que pendant cette période, 92% des répondants ont indiqué que des litiges avaient continué à être traités (par mail, TLL ou téléphone).

Il faut donc tirer les enseignements de ce télétravail : la consultation litige en présentiel peut ne plus être la proposition unique. Inviter en premier lieu à un échange téléphonique avec envoi de documents par voie dématérialisée permettrait de réduire les contraintes ainsi que les risques.



# LA REMISE EN ROUTE DE L'AL

## Les modalités de reprise de l'activité



Si malgré tout, une reprise en présentiel est préférée, le mieux est de prévoir un accueil uniquement sur rendez-vous (pour ne pas avoir un nombre trop important de personnes présentes en même temps dans les locaux de l'AL). On peut décider de ne proposer la consultation au local qu'aux adhérents qui le souhaitent absolument et dans ce cas leur demander de déposer ou envoyer leurs documents au moins 3 jours avant l'entretien (ils seront laissés au repos dans ce délai avant manipulation par les conseillers litiges).

Prévoir un temps suffisant entre deux rendez-vous (espacer les horaires permettra d'éviter que le suivant arrive avant le départ du précédent). Mettre en place le cas échéant la prise de rdv en ligne : [tutoriel pour la prise de rdv en ligne dans Extranet](#)

Lors de la prise de rendez-vous, un certain nombre de choses doit être prévu :

- demander au consommateur si possible de venir avec son masque. Sinon en donner un à l'entrée de l'AL,
- se laver les mains avec le gel hydro-alcoolique mis à sa disposition à l'entrée de l'AL,
- respecter les gestes barrière au sein de l'AL,
- suivre le protocole mis en place (cheminement fléché...).

Limitier le nombre de personnes présentes en même temps dans l'AL : dix personnes maximum présentes en même temps avec une distance minimum d'un mètre entre elles. Donc si besoin il faut envisager l'élargissement de l'amplitude horaire d'ouverture de l'AL.



# LA REMISE EN ROUTE DE L'AL

## Faire le point sur ses ressources humaines

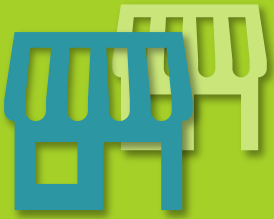
L'AL doit mettre en place des mesures de prévention pour protéger ses bénévoles contre les risques de contamination. En effet, la présence des bénévoles dépendra de la confiance qu'ils ont dans la capacité de l'AL à les protéger.

Contactez les bénévoles et demandez à chacun s'il souhaite reprendre son activité au sein de l'AL, si oui à quelle date. Les bénévoles n'étant soumis à aucune relation hiérarchique, ils ne reprennent leur activité que s'ils le souhaitent. La question de la clause de retrait comme en droit du travail ne se pose pas ici.



L'accueil des bénévoles doit se faire de manière sécurisée : gel hydro-alcoolique et masques doivent être mis à leur disposition. Envisager la pose de vitres de protection ou d'hygiaphones à chaque poste d'accueil du consommateur, ou encore le port de visière.

*Reportez-vous à la rubrique « Personnes vulnérables » sur les critères de vulnérabilité à la fin de ce document.*



# LA REMISE EN ROUTE DE L'AL

## Préparer les locaux de l'AL

Pour une réouverture après confinement, la première chose est de procéder à un nettoyage des locaux.

Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est uniquement recommandé de :

- Bien aérer les locaux
- Laisser couler l'eau afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de fermeture

En revanche, si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage complet avec un produit actif sur ce virus doit avoir lieu, idéalement par une entreprise spécialisée.

*Reportez-vous à la rubrique « Nettoyage et désinfection » à la fin de ce document.*

Ensuite, l'AL doit procéder à une évaluation des risques qui se posent au sein de l'AL : lors de l'accueil des consommateurs, lors de l'entretien avec le conseiller-litige, si le consommateur souhaite accéder aux toilettes...L'AL doit passer en revue toutes les situations dans lesquelles les bénévoles et les visiteurs pourraient être exposés au virus.

Mettre en place un affichage à l'entrée de l'AL mentionnant les précautions à prendre, les règles de distanciation et le respect des gestes barrières pour toutes les personnes présentes dans l'AL. L'efficacité du masque est conditionnée par la bonne utilisation de celui-ci. Le port du masque nécessite une information spécifique pour éviter les contaminations qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation (mise en place, conditions et durée de port, retrait). Il doit être rappelé dans l'espace de travail (formation, affiche, etc.).

Organiser un cheminement et un sens de marche marqué pour éviter les croisements.





# LA REMISE EN ROUTE DE L'AL

## Préparer les locaux de l'AL

Les regroupements dans des espaces réduits doivent être évités : toujours respecter un mètre de distance entre les personnes et jamais plus de dix personnes dans un même espace.

Vérifier que l'AL dispose d'un stock suffisant de solution hydro-alcoolique, de masques, de mouchoirs et de sacs poubelle.

L'accueil des adhérents doit se faire de manière sécurisée : respect d'une distance minimale d'un mètre grâce à une signalétique au sol (scotch) tous les mètres. Concernant le poste d'accueil du consommateur, éloigner les chaises du bureau pour laisser au moins une distance d'un mètre ou disposer les chaises de part et d'autre de la longueur.

Eviter autant que possible que des consommateurs patientent en salle d'attente.

Si vous décidez de conserver une salle d'attente :

- ne pas mettre à disposition journaux ou brochures,
- aménager la salle de manière à laisser une distance d'un mètre minimum entre chaque siège,
- assurez-vous qu'il n'y a jamais plus de dix personnes en même temps dans la salle.

Organiser et surveiller les jets des mouchoirs usagés et des masques contaminés : mettre des équipements pour les récupérer dans la plus grande hygiène possible.

Prévoir que les fenêtres restent ouvertes pour permettre une bonne aération des locaux. Ne pas faire fonctionner la climatisation.





# LA REMISE EN ROUTE DE L'AL

## Préparer la venue du consommateur

Lors de la prise de rdv en ligne indiquer un message : « si vous avez des symptômes (si vous toussiez, avez de la fièvre ou des difficultés respiratoires) le jour de votre venue, merci de prendre contact avec nous pour annuler et reporter le rdv ».

Lors de la prise du rendez-vous, rappelez au consommateur les consignes à respecter pour la sécurité de tous :

- Respectez l'heure du rendez-vous afin de passer le moins de temps possible en salle d'attente et pour permettre également à la personne suivante de patienter moins longtemps
- Venez seul sans accompagnateur. Si cela n'est pas possible (difficultés pour se déplacer seul ou ne parle pas bien français ou difficultés pour s'exprimer) venez avec une seule personne
- Désinfectez-vous les mains à l'aide du gel mis à votre disposition à l'entrée des locaux
- Respectez les consignes affichées à l'entrée de l'AL
- Respectez une distance minimale d'un mètre dans la salle d'attente et avec toutes les autres personnes présentes.





# LA REMISE EN ROUTE DE L'AL

## L'accueil du consommateur lors de sa venue à l'AL

Eviter l'effet salle d'attente, dans les AL ayant une salle d'attente espacer les chaises.

Pour mettre en place les paiements en ligne, vous pouvez consulter la page [Gérer les cotisations dans le Wiki](#) (précision importante : cela concerne essentiellement les AL qui ont un site développé par la Fédération).

Un protocole sanitaire doit être mis en place dès l'arrivée à l'AL.

### Après le départ du consommateur

Une désinfection entre chaque consommateur accueilli doit être réalisée : nettoyer le bureau, le siège, les poignées de porte.

*Reportez-vous à la rubrique « Nettoyage et désinfection » à la fin de ce document.*

Une procédure de nettoyage et de désinfection doit être adoptée avec port du masque et de gants obligatoire. L'emploi de papier recyclable avec un produit désinfectant est préconisé plutôt que de lingettes (pas écologiques). Attention, les gants sont à usage unique, ils doivent être immédiatement jetés, retournés dans un sac poubelle fermé.

Les déchets potentiellement souillés sont à jeter dans un double sac poubelle, à conserver 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet avant élimination dans la filière ordures ménagères. Lorsqu'ils sont réutilisables, leur entretien, notamment leur nettoyage selon les procédures adaptées, doit être organisé.

À chaque début et fin de vacation, et après chaque passage, tous les objets du poste occupé doivent être nettoyés : téléphone, ordinateur, souris, clavier, imprimante, poignées... Il est souhaitable que les bénévoles viennent avec leurs instruments personnels (stylo, bloc papier...).



# LA REMISE EN ROUTE DE L'AL

## Les bons réflexes en cas de suspicion d'un cas de Covid-19 au sein de l'AL

Si une personne présente à l'AL présente des symptômes (fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire/à parler ou avaler, perte du goût ou de l'odorat) :

- L'isoler dans une pièce dédiée en appliquant immédiatement les gestes barrières : garder une distance raisonnable avec elle (1 mètre) avec port d'un masque « grand public » ou chirurgical si disponible
- L'inviter à rentrer chez elle et à contacter son médecin traitant ou appeler le 15 si les symptômes sont inquiétants
- Aérer les pièces
- Informer toutes les personnes qui ont été en contact avec elle
- Attendre plusieurs heures avant de nettoyer
- Désinfecter son poste de travail

Si le cas COVID est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance Maladie). Les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé).





# LA REMISE EN ROUTE DE L'AL

## En conclusion

### À quoi dois-je penser ?

Se procurer suffisamment de masques, de gel hydro-alcoolique, de gants (pour procéder au nettoyage des locaux), 1 ou plusieurs hygiaphones.

Vous pouvez consulter la fiche « [Fabrication de masques](#) »



Avoir un stock de masques en papier jetables (pour ne pas avoir à les laver) à disposition des consommateurs qui viendraient sans masque.

Et si j'ai des difficultés financières, des problèmes de trésorerie (notamment pour les AL qui ont un loyer à payer alors que les adhésions sont éventuellement en baisse).

La situation n'est sans doute pas la même selon que le bailleur est public ou privé. Il sera certainement plus facile dans le premier cas d'obtenir un échelonnement. Quoi qu'il en soit, demander à son propriétaire quels allègements sont envisageables est une première démarche à envisager.

65% des AL répondantes à notre sondage et locataires n'ont pas pris contact avec leur bailleur.

*Nous vous proposons en annexe de ce document un modèle de lettre à adresser à son bailleur.*



# OBLIGATIONS VIS-À-VIS DES SALARIÉS DE L'AL

## RAPPEL DES RECOMMANDATIONS OFFICIELLES AU 9 MAI 2020

Le Ministère du Travail a publié un [Protocole national de déconfinement](#) (pour les AL qui ont un ou plusieurs salariés) :

- **Mise en place de mesures organisationnelles et techniques de prévention collective** permettant de limiter les risques d'affluence et de concentration des personnes afin de respecter les règles de distanciation physique : télétravail, fermeture partielle, horaires décalés, roulement des équipes, gestion des flux de circulation, installation de vitrages de protection, espacement des postes de travail, nettoyage réguliers des locaux (voir en annexe la procédure de nettoyage à respecter)
- **Mise en place de mesures individuelles de prévention** (si les mesures de prévention collective ne sont pas suffisantes pour garantir la protection de la santé et de la sécurité des personnes) : port du masque
- **Mise à jour du DUER** (Document Unique d'Evaluation des Risques) : voir en annexe quels sont les éléments à intégrer dans la DUER



# OBLIGATIONS VIS-À-VIS DES SALARIÉS DE L'AL

## RAPPEL DES RECOMMANDATIONS OFFICIELLES AU 9 MAI 2020

### ➤ Les mesures barrière et la distanciation physique :

- Se laver les mains régulièrement à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique
- Ne pas se sécher les mains avec un papier ou un tissu à usage non unique
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable
- Ne pas se serrer la main ou s'embrasser pour se saluer, ni se faire d'accolade
- Chacun doit respecter une distance physique d'au moins un mètre (c'est-à-dire avoir un espace de 4m<sup>2</sup> sans contact autour de lui) sinon chacun doit porter un masque. La surface à prendre compte est la surface résiduelle de l'espace considéré, c'est-à-dire la surface effectivement disponible pour les occupants, déduction faite des parties occupées.
- Aérer toutes les 3 heures pendant 15 minutes les pièces fermées
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 et contacter son médecin traitant ou appeler le 15 en cas de symptômes graves
- Des plans de circulation doivent être mis en place



# OBLIGATIONS VIS-À-VIS DES SALARIÉS DE L'AL

## RAPPEL DES RECOMMANDATIONS OFFICIELLES AU 9 MAI 2020

- **Le port de gants est déconseillé** car ils donnent un faux sentiment de protection. Néanmoins, en cas de port de gants, il faut impérativement respecter les mesures suivantes :
  - Ne pas se porter les mains gantées au visage
  - Oter ses gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant
  - Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation
  - Se laver les mains ou réaliser une friction hydro-alcoolique après avoir ôté ses gants
- **Le port généralisé du masque « grand public » n'est pas une obligation** mais un complément des gestes barrières. Ce n'est que si ces gestes barrière ne peuvent pas être respectés que le port du masque devient obligatoire. Ainsi, avant de réfléchir au port de masque, l'employeur doit adopter toutes les solutions techniques et organisationnelles de protection collective permettant d'éviter ou de réduire les risques : télétravail, aménagement des horaires et des tâches, réorganisation des espaces ou du travail, installation de barrières de séparation physique, régulation des flux de circulation, marquage au sol... Si malgré la mise en place de ces mesures, le respect de la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes ne peut être garanti, le port d'un masque devient obligatoire.





# OBLIGATIONS VIS-À-VIS DES SALARIÉS DE L'AL

## RAPPEL DES RECOMMANDATIONS OFFICIELLES AU 9 MAI 2020

L'efficacité du masque est conditionnée par la bonne utilisation de celui-ci. Le HSCP (Haut Conseil de la Santé Publique) dans son avis du 24 avril 2020, rappelle qu'il est efficace s'il est correctement porté et entretenu comme suit :

- Les masques doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température, etc.)
- Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez
- Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté
- Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque. Une HDM des mains (Hygiène des mains) est impérative après avoir retiré le masque
- Le port du masque ne dispense pas du respect dans la mesure du possible de la distanciation sociale et dans tous les cas de l'hygiène des mains

Ces informations doivent être affichées dans l'espace de travail.



# OBLIGATIONS VIS-À-VIS DES SALARIÉS DE L'AL

## RAPPEL DES RECOMMANDATIONS OFFICIELLES AU 9 MAI 2020

- Les procédures si des salariés présentent des symptômes :
  - Isoler le salarié dans une pièce dédiée
  - Identifier les cas contacts
  - Organiser le retour à domicile ou la prise en charge par le 15
- Le contrôle systématique de la température à l'entrée des établissements est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs du Covid-19





# PERSONNES VULNÉRABLES

## LISTE DES SALARIÉS VULNÉRABLES JUSTIFIANT UN PLACEMENT EN ACTIVITÉ PARTIELLE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> MAI 2020

### Décret n°2020-521 du 5 mai 2020

La vulnérabilité répond à l'un des critères suivants :

- Être âgé de 65 ans et plus
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm<sup>2</sup>)
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise : médicamenteuse (chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive), infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup>, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques, liée à une hémopathie maligne en cours de traitement
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie
- Être au troisième trimestre de la grossesse



# NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

## ➤ Fréquence de nettoyage

- Nettoyage plusieurs fois par jour des surfaces et des objets qui sont fréquemment touchés
- Nettoyage journalier des sols

## ➤ Procédure de nettoyage

Pour le nettoyage quotidien des surfaces, il conviendra d'utiliser des produits contenant un tensioactif (solubilisant les lipides) présent dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants.

Lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection peut être effectuée en plus du nettoyage. Une désinfection visant le SRAS-CoV-2 est réalisée avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019), ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide).

Les opérations de désinfection ne doivent être réalisées que lorsqu'elles sont strictement nécessaires. L'usage répétitif du désinfectant peut créer des microorganismes résistants au désinfectant. Un désinfectant mal employé tue les microorganismes les plus sensibles mais permet la survie des micro-organismes les plus résistants, le désinfectant n'ayant plus aucun effet et procurant alors un faux sentiment de sécurité.



# NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

L'INRS dans le [document ED6347](#) préconise un certain nombre de mesures pour cette désinfection :

- Ne pas remettre en suspension dans l'air les micro-organismes présents sur les surfaces (ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression, ne pas secouer les chiffons...), mais employer des lingettes pré-imbibées ou à imbibé du produit de son choix, des raclettes...
  - Suivre les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection (ex. la concentration, la méthode d'application et le temps de contact, etc.)
  - Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères
  - Les moquettes pourront être dépoussiérées au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (High Efficiency Particulate Air) qui retient les micro-organismes de l'air rejeté par l'aspirateur
  - Bien aérer après le nettoyage
  - Procéder plusieurs fois par jour au nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés à l'aide de lingettes ou bandeaux nettoyant contenant un tensioactif
  - Porter une attention particulière aux surfaces en plastique et en acier
  - Porter une attention particulière aux sanitaires, équipements de travail collectifs, rampes d'escaliers, poignées de portes, interrupteurs d'éclairage, boutons d'ascenseur, écrans tactiles, combinés de téléphone, appareils de paiement, comptoir d'accueil, mobilier, etc.
- Les personnes effectuant les opérations de nettoyage seront équipées de leurs EPI usuels (Equipements de Protection individuels : masque, gants).

# CONCLUSION

Nous espérons que ce document répondra à vos attentes et vous aidera dans votre déconfinement.

Nous vous rappelons l'importance des recommandations qui y figurent notamment celles concernant le respect des règles d'hygiène. En effet, pour la bonne santé de tous, il ne faut laisser aucune place à un risque de contamination au sein de nos locaux

Nous vous souhaitons à toutes et à tous un bon déconfinement et une bonne reprise d'activité !



*En complément de ce document, nous vous invitons à vous rendre sur le [Forum Extranet ça déconfiner](#), sur lequel vous pourrez retrouver des exemples de déconfinement mais également poster vos idées !*